



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE 16/09/2024**

Date de convocation : 12/09/2024

Conseillers en exercice : 13

Présents : 09 Votants : 09

Le **16 septembre 2024** le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de de Monsieur le Maire, Marc LARROQUE.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s) :

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Olivier MORICEAU - Patrick LOISEL

Secrétaire de séance : Line GAL

La séance est ouverte à 19h00

ORDRE DU JOUR A EXAMINER :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juin 2024 ;
2. Modification de la délibération n°31.2024 – Cession de la Route de Sommières et Rue du Fournil au profit du Département du Gard
3. Adhésion à un groupe de commandes pour « l'achat d'énergie, de fourniture/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
4. Décision modificative n°1 – Budget Général M57
5. Communication du rapport sur les actions entreprises par BRL à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie
6. Actualisation des prix pour la dissimulation des réseaux secs Route de Quissac – Coord. RH & RC & RD
7. Modification du règlement de la salle de l'Orangerie
8. Modification du règlement de la salle des Marronniers
9. Questions diverses et informations

A EXAMINER.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juin 2024

Monsieur le Maire fait part :

Vu les articles L1111-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant qu'il est donnée lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide : **D'APPROUVER** ce document.

2. Modification de la délibération n°31.2024 – Cession de la Route de Sommières et Rue du Fournil au profit du Département du Gard

Monsieur le Maire fait part :

- Vu** le Code Général des collectivités Territoriale et notamment son article L.2241-1 ;
- Vu** le code général de la propreté des personnes publiques et notamment ses articles L.3112-1 à L.3112-4 et L.3211-14 ;
- Vu** la délibération 31.2024 – Cession de la Route de Sommières et Rue du Fournil au profit du Département du Gard ;

Considérant que la RD 35 permet le contournement de la commune de Salinelles.

Considérant que la Route de Sommières et l Rue du Fournil sont des voies très empruntées par les automobilistes et qu'elles ont vocations à desservir les habitations des riverains.

Considérant le flux de véhicules sur la route de Sommières et la Rue du Fournil laisse à considérer que ces voies communales ne sont pas utilisées que par les riverains mais également permettent un accès à la commune de Lecques.

Considérant que le Département du Gard peut reprendre des voies qui n'ont pas vocation unique pour les riverains, afin d'en assumer l'entretien et l'aménagement.

Considérant que cette cession se fera à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et décide donc de céder au Département du Gard les voies communales « Route de Sommières » et « Rue du Fournil » dans la traversée de Salinelles ; entre la RD178 AU PR 9+223 et la RD35 au PR 2+797 ; d'une longueur de 973 ml, surface 9 460 m². Section de voirie cédée qui comporte un ouvrage d'art au niveau du PR 9+1156 ; à l'euro symbolique, avec dispense de paiement et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se reportant à ce dossier.

3. Adhésion à un groupe de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur le Maire fait part :

- Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu** le code de l'énergie,
- Vu** le code de la commande publique, dans sa version en vigueur, et notamment ses articles L.2113-3 et L.2113-6,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°54/2023, prise en séance du conseil municipal du 25 septembre 2023, d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- Vu** la convention constitutive jointe en annexe,



Considérant que la commune de Salinelles a des besoins de réactualiser la délibération n°54/2023 prise en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'énergies de l'hérault et du Gard se sont unis pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le syndicat départemental d'Energie de l'hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Salinelles au regard de ses besoins propres.

Etant précisé que la commune de Salinelles sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Salinelles au groupement de commande précité.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre acte des missions dévolus aux Membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre pilote de son département, ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Salinelles.
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signaler les marchés, accord-cadre et marchés subséquents issus.
- Du groupement de commandes pour le compte de la commune de Salinelles et ce sans distinction de procédure.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenues par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, au tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Salinelles.
- S'engage à régler le montant annuellement de la participation du syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :



- Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - Volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - Volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
- La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui à une consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas la participation est plafonnée à 8 500 €
- Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

4. Décision modificative n°1 – Budget Général M57

Monsieur le Maire fait part :

La locataire du 30 plan de la croix a quitté le logement en laissant une dette de loyers impayés. Par conséquent sa caution ne lui sera pas restituée et viendra en déduction de sa dette. Il est nécessaire de provisionner le compte des dépôts et cautionnements reçus, comme suit :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
16/165 - Dépôts et cautionnements reçus		790,00 €		
21/21351 – Bâtiments publics Op. 10040	790,00 €			

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés a approuvé la décision modificative n°1, décrite ci-dessus.

5. Communication du rapport sur les actions entreprises par BRL à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie

Monsieur le Maire fait part :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code des juridictions Financières et notamment son article L. 243-9-1,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (C.R.C.O) du 07/07/2023.

Considérant que la C.R.C.O. a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML BRL HOLDING et de sa filiale à 100% BRL Exploitation sur la période 2016-2021.

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, le C.R.C.O. a transmis en date du 07 juillet 2023 à BRL et BRLE, un rapport arrêtant les observations définitives.



Considérant que le rapport concernant BRL HOLDING a été présenté à son conseil d'administration du 19 juillet 2023 et celui concernant BRL EXPLOITATION a été présenté à son conseil d'administration du 18 juillet 2023. Les deux rapports ont été publiés le 20 juillet 2023 sur le site internet de la C.R.C.O.

Considérant que la commune de Salinelles détient une participation dans le capital de la société BRL HOLDING et par conséquent, l'organe délibérant, la commune doit se prononcer sur le rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après lecture faites du rapport sur les actions entreprises par BRL à la suite des observations définitives formulées par la C.R.C.O. conformément aux dispositions de l'article L. 243-9-1 du Code des Juridictions Financières, PRAND ACTE de la communication du rapport sur les actions entreprises par BRL formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

6. Actualisation des prix pour la dissimulation des réseaux secs Route de Quissac Coord. RH & RC & RD

Monsieur le Maire fait part :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu les statuts du Territoire d'Énergie, Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG)

Vu la délibération n°63/2023, prise en conseil municipal du 29/11/2023, de demande d'inscription au programme d'investissement des travaux de sécurisation des réseaux secs – Route de Quissac – Génie Civil Télécom

Vu la délibération n°64/2023, prise en conseil municipal du 29/11/2023, de demande d'inscription au programme d'investissement des travaux de sécurisation des réseaux secs – Route de Quissac – Eclairage Public

Vu la délibération n°65/2023, prise en conseil municipal du 29/11/2023, de demande d'inscription au programme d'investissement des travaux de sécurisation des réseaux secs – Route de Quissac – Dissimulation Réseau Electrique.

Considérant que le SMEG demande de délibérer sur les nouvelles évaluations approximatives des travaux de dissimulation des réseaux secs pour la Route de Quissac – Coord. RH & RC & RD (n° opération 24-028).

Considérant les états financiers prévisionnel transmis par le SMEG :

- Electricité 24-028-DIS : 168 000,00 € T.T.C., soit 1 680,00 € T.T.C. d'études
- Eclairage Public 24-028-EPC : 66 000,00 € T.T.C., soit 660,00 € T.T.C. d'études
- Génie Civil Télécom 24-028-TEL : 48 000,00 € T.T.C., soit 384,00 € T.T.C. d'études

Considérant que pour permettre au SMEG de lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG le montant des études avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet

S'ENGAGE, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimées à :

*Electricité 24-028-DIS : 1 680,00 € T.T.C.

*Eclairage 24-028-EPC : 660,00 € T.T.C.

*Génie Civil Télécom 24-028-TEL : 384,00 € T.T.C.



AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaire à l'élaboration de l'étude.

La participation, aux études, est inscrite au budget communal 2024.

Les délibérations n°63, 64 et 65 présent en conseil municipal du 29/11/2023 sont abrogées et remplacées par la présente délibération

7. Modification du règlement de la salle de l'Orangerie

Monsieur le Maire fait part :

Les tarifs de la location de la salle de l'Orangerie n'ont pas été révisés cependant des précisions ont été apportées.

1. Dispositions générales de la location de la salle de l'Orangerie

Les associations ou particuliers qui souhaitent utiliser un local communal à titre ponctuel, doivent en faire la demande par courrier ou par mail auprès de la Mairie de Salinelles :

- Mairie de Salinelles, 14 Plan de la Croix, 30250 Salinelles
- Commune30@salinelles.fr
- Pour tout renseignement : 04.66.80.33.26

Sur simple appel téléphonique en Mairie, vous pouvez mettre une option, qui devra être confirmée par la suite avec l'annexe appropriée renseignée (1, 2 ou 3).

La réservation est confirmée lorsque les deux parties, Monsieur le Maire et le titulaire du contrat, ont signé.

L'affectation de la salle est définie en fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participant à la manifestation. En aucun cas, le nombre de participant, ne peut être supérieur à **200 personnes (maximum) debout ou 160 assises**.

La salle de l'Orangerie peut également être utilisée à titre permanent par une association pour ses activités sportives, loisirs, culturelles, ... en fonction d'un planning annuel établi en début d'année scolaire.

Tout utilisateur, particulier ou association, de la salle de l'Orangerie devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle, dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détérioration, dommage aux biens et aux personnes...)

La mise à disposition ou location de la salle de l'Orangerie est traitée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes, avec un dossier complet (annexe 1, 2 ou 3, attestation d'assurance, chèque de caution, chèque de paiement et une copie d'une pièce d'identité) et les besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations.

Les utilisateurs doivent veiller aux consignes de sécurité définies pour la salle et sont en outre responsables du bon usage des locaux.

Tout utilisateurs s'engagent à n'apporter, de quelques manières que se soient, aucunes perturbations à l'encontre du voisinage, en s'obligeant à limiter le volume acoustique de la sonorisation et en veillant à maintenir les portes fermées. Si les portes munies d'une affiche « NE PAS OUVRIR » sont ouvertes, l'électricité sera alors immédiatement coupée.

En cas de force majeure, la Mairie se réserve le droit d'annuler une réservation.

2. Tarifs et caution

Les tarifs de la location sont ceux en vigueur à la date effective du contrat de location. Ils sont votés par le Conseil Municipal.



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

2024/230

Les associations du village pourront bénéficier de la salle gratuitement en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi).

Dans le cadre d'une organisation d'évènement tel que Téléthon, Octobre Rose, ou autre, la municipalité mettra la salle gratuitement à disposition dans la limite des disponibilités.

HABITANTS DE LA COMMUNE Sur présentation d'un justificatif de domicile : <ul style="list-style-type: none">- Taxe Foncière- Facture d'électricité- Facture d'eau- Facture téléphone fixe	50 € / jour <ul style="list-style-type: none">➤ Lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi 400 € > samedi + dimanche 400 € > jour fériés
PERSONNES PHYSIQUES OU MORALE EXTERIEURE A LA COMMUNE	500 € / jour <ul style="list-style-type: none">➤ Lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi 1 200 € LA Journée <ul style="list-style-type: none">➤ Samedi OU dimanche OU jours fériés SI samedi + dimanche > 1 500 € SI vendredi + samedi > 1 700 € SI vendredi + samedi + dimanche > 1 800 €
ASSOCIATIONS DU VILLAGES	GRATUIT <ul style="list-style-type: none">➤ Lundi, mardi, mercredi ou jeudi
ASSOCIATIONS HORS VILLAGE Dans le cadre d'une solidarité intercommunale à la Communauté des Communes du Pays de Sommières, les associations pourraient demander à utiliser la salle de l'Orangerie, selon la disponibilité, pour des activités ponctuelles et à but non lucratif	50 € / jour <ul style="list-style-type: none">➤ Lundi, mardi, mercredi ou jeudi

REVEILLON DU JOUR DE L'AN, LE 31 DECEMBRE, TOUT LOCATAIRE CONFONDU > 1 200 €

Pour toutes locations, gratuites ou payantes, il est exigé, des particuliers ou associations, un **chèque de caution de 1 200 €** libellé à l'ordre du Trésor Public, remis lors de la réservation. Tous dégâts occasionnés seront à la charge du locataire (responsable de l'association ou particulier), ainsi que toutes infractions au règlement, ce qui entrainera la retenue de la caution. Celle-ci sera restituée qu'après restitution des clés et état des lieux de sorti.

DEMANDE DE RESILIATION DE LA LOCATION

En cas de désistement, le réservataire est tenu **d'informer par écrit la commune deux mois avant** la date d'occupation. Dans ce cas les chèques, de paiements et caution, lui seront restitués.

Dans le cas contraire, si l'annulation est demandée moins de deux mois avant, les chèques seront restitués uniquement contre un paiement de 80 % du montant de la location (Délibération du CM du 28/09/2022). **Dans le cas où le réservataire, demande l'annulation moins de deux mois avant la date d'occupation, ne se présente pas pour le paiement des 80 % du montant de la location, le chèque de caution sera alors retenu.**

Hors délai, les chèques seront remis uniquement dans les cas suivants :

- Décès de l'un des deux demandeurs, d'un ascendant ou d'un descendant direct (fournir acte de décès + pièce faisant apparaître le lien de parenté)
- Chômage ou licenciement (fournir justificatif)
- Maladie grave (fournir certificat médical)
- Hospitalisation (fournir certificat d'hospitalisation)

3. Conditions générales d'utilisation

- **Remise et restitution des clefs**

Elles seront **remises au locataire la veille de la manifestation, dans l'après-midi**, après avoir pris soin de prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire, et devront être restituées le lendemain suivant la manifestation, au plus tard à 11 heures, à défaut la caution sera retenue.

Un état des lieux sera établi à la remise et à la restitution des clefs. Seul ce document conditionnera la restitution du chèque de caution.

- **Utilisation de la salle des fêtes**

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie
- Avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

L'utilisateur s'assure de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie, par écrit : commune30@salinelles.fr.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières, chauffage ou climatisation, après chaque activité.

- **Il est interdit :**

- De procéder à des modifications sur les installations existantes.
- De bloquer les issues de secours.
- D'introduire dans l'enceinte des pétard, fumigène, feux d'artifices ...
- La présence d'animaux à l'intérieur des locaux.
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux.
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.
- De pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.
- Il est formellement interdit, à tout véhicule, de circuler ou stationner dans le parc, devant et derrière la salle (à la seule exception des véhicules de livraisons), par conséquent : aucun véhicule sur la pelouse, dans le parc, ni même stationné dans la cour arrière de la salle de l'Orangerie, sauf autorisation exceptionnelle.
- De maintenir fermées toutes les issues, y compris celle de secours donnant sur les habitations voisines
- De privatiser le Parc : il est interdit d'organiser des repas dans le parc, d'y installer de la musique et aucune installation ne doit être posée sur la pelouse du Parc.
- D'afficher ou de décorer l'ensemble des vitres et portes vitrées de la salle de l'Orangerie.

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES (DECRET N°98-1143 DU 15/12/1998)

L'attention du locataire de la salle est particulièrement attirée sur l'obligation qui lui incombe de ne pas apporter de nuisance sonore au voisinage.

A cet effet, un dispositif coupant l'alimentation électrique de la sonorisation en cas de dépassement d'un certain volume sonore a été mis en place.

Ne pas tenter de neutralisation du capteur de contrôle de l'intensité (celle-ci serait éventuellement enregistré par le système).

D'autre part, la salle étant équipée d'une climatisation, les portes doivent en conséquence rester fermées. Les portes donnant sur la cour arrière ne doivent pas être ouverte, sous peine d'une coupure d'électricité.

En cas de non-respect de ces obligations, le locataire assumera la responsabilité des plaintes qui pourraient être déposées.

4. AMENAGEMENT ET REAMENAGEMENT DE LA SALLE

La salle doit être mise à disposition du locataire en état de propreté.

Le locataire aménagera tables et chaises à sa convenance dans la salle de l'Orangerie et se doit de les replacer, en fin d'utilisation, comme il les a trouvées, dans le local prévu, à raison de 10 tables par chariot et les chaises empilées par paquet de 15.



Il est strictement interdit d'utiliser les tables et les chaises à l'extérieur de la salle de l'Orangerie.

Le nettoyage de la salle est à la charge du locataire :

- Les tables et chaises utilisées devront être nettoyées,
- Cuisine, WC, lavabos et électroménagers devront être nettoyés et en parfait état de marche au moment de l'état des lieux de sortie,
- La salle devra être rangée et nettoyée (passage balai). La commune, équipée d'une laveuse, se charge du nettoyage complet du sol,
- Les abords nettoyés (ramassage de papiers, bouteilles, mégot de cigarette, etc...),
- Les poubelles devront être vidées et tous déchets évacués de la salle et mis dans les conteneurs extérieurs. **En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, la caution pourrait alors être retenue.**

5. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Chaque utilisateur devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toutes responsabilités pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

La municipalité ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à dispositions sont à la charge de la mairie.

6. DISPOSITIONS FINALES

Toutes infractions au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règles en vigueur. Elles pourraient entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La mairie se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

ANNEXE 1 : REGLEMENT DE LOCATION – HABITANTS DE SALINELLES

M/Mme

Domiciliés à Salinelles (30250).

Date et lieu de naissance :/...../..... à

Ou SIRET.....

Téléphone : Mail :

Reconnaît :

- ✓ Avoir reçu un exemplaire du règlement de la salle de l'Orangerie régissant les conditions de location
- ✓ Avoir pris connaissance et accepter toutes les conditions édictées par la Mairie de Salinelles.
- ✓ Avoir fourni un justificatif de domicile
- ✓ Affirme louer la salle de l'Orangerie pour la date du :/...../..... à l'occasion de

➤ Je verse en conséquence la somme de Euros, sous forme de chèque au nom du Trésor Public, au titre de la location de la salle de l'Orangerie, qui sera encaissé à l'issue de la manifestation.

➤ Je fournis un chèque de caution de 1 200 Euros au nom du Trésor Public, qui ne me sera pas restitué, d'aucune manière que ce soit, si j'enfreins les conditions du présent règlement.



Fait à Salinelles,

Le,/...../.....

Le Locataire

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

ANNEXE 2 : REGLEMENT DE LOCATION – HABITANTS HORS COMMUNE

M/Mme

Domiciliés

Date et lieu de naissance :/...../..... à

Ou SIRET.....

Téléphone : Mail :

Reconnaît :

- ✓ Avoir reçu un exemplaire du règlement de la salle de l'Orangerie régissant les conditions de location
- ✓ Avoir pris connaissance et accepter toutes les conditions édictées par la Mairie de Salinelles.
- ✓ Affirme louer la salle de l'Orangerie pour la date du :/...../..... à l'occasion de

➤ Je verse en conséquence la somme de Euros, sous forme de chèque au nom du Trésor Public, au titre de la location de la salle de l'Orangerie, qui sera encaissé à l'issue de la manifestation.

➤ Je fournis un chèque de caution de 1 200 Euros au nom du Trésor Public, qui ne me sera pas restitué, d'aucune manière que ce soit, si j'enfreins les conditions du présent règlement.

Fait à,

Le,/...../.....

Le Locataire

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

ANNEXE 3 : REGLEMENT DE LOCATION – ASSOCIATIONS

M/Mme

Représentant deSIRET :.....

Dont le siège se situe :

Téléphone : Mail :

Reconnaît :

- ✓ Avoir reçu un exemplaire du règlement de la salle de l'Orangerie régissant les conditions de location
- ✓ Avoir pris connaissance et accepter toutes les conditions édictées par la Mairie de Salinelles.
- ✓ Affirme louer la salle de l'Orangerie pour la date du :/...../..... à l'occasion de

➤ Je verse en conséquence la somme de Euros, sous forme de chèque au nom du Trésor Public, au titre de la location de la salle de l'Orangerie, qui sera encaissé à l'issue de la manifestation.

➤ Je fournis un chèque de caution de 1 200 Euros au nom du Trésor Public, qui ne me sera pas restitué, d'aucune manière que ce soit, si j'enfreins les conditions du présent règlement.

Fait à,

Le,/...../.....

Le Locataire

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE, le nouveau règlement de la salle de l'Orangerie tel que décrit ci-dessus.



DIT que le règlement de la salle de l'Orangerie est applicable dès que la présente délibération sera exécutoire et abroge les précédents règlements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention entre la commune et une association, une personne de droit privé ou publique pour la location de la salle de l'Orangerie.

8. Modification du règlement de la salle des Marronniers

Monsieur le Maire fait part :

Les tarifs de la location de la salle de l'Orangerie n'ont pas été révisés cependant des précisions ont été apportées.

HISTORIQUE DE LA CREATION DE LA SALLE DES JEUNES – APPELEE SALLE DES MARRONNIERS

Une salle qui permettait aux jeunes de Salinelles de se réunir a été demandée à la commune par lettre du 5 mars 1996 signée par une quinzaine d'adolescents.

Recevant un accueil favorable du Conseil Municipal et des divers intervenants financiers, la salle a été terminée au printemps 1998 avec le concours de l'association « Jeunesse Salinelloise » et mise à disposition des jeunes dès l'automne après désignation par eux d'un responsable.

Depuis 2006 cette association n'a plus aucune activité, mais elle est toujours déclarée auprès des services de la Préfecture (non dissoute).

1. SALLE ET MOBILIER

Aménagée dans les anciennes écuries du château, la salle a une superficie de l'ordre de 40m².

A sa mise à disposition, la salle était dotée de plusieurs équipements, (tables, chaises, téléviseur...) à ce jour il n'en reste plus rien.

La commune, après ce navrant constat, refuse à doter, à nouveau, cette salle de quelconque mobilier, exception faite pour un réfrigérateur qui a été mis à disposition.

2. CONDITIONS D'ACCES

La commune accepte d'accorder la jouissance de la salle des Marronniers uniquement aux administrés de la Commune de Salinelles, ainsi qu'aux associations du village.

Les associations ou particuliers qui souhaitent utiliser un local communal à titre ponctuel, doivent en faire la demande par courrier ou par téléphone auprès de la Mairie de Salinelles :

- Mairie de Salinelles, 14 Plan de la Croix, 30250 Salinelles
- Commune30@salinelles.fr
- Pour tout renseignement : 04.66.80.33.26

Sur simple appel téléphonique en Mairie, vous pouvez mettre une option, qui devra être confirmée par la suite avec l'Engagement de réservation de la salle des Marronniers signé.

L'affectation de la salle est définie en fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participant à la manifestation. En aucun cas, le nombre de participant, ne peut être supérieur à **30 personnes (maximum)**.

Tout utilisateur, particulier ou association, de la salle des Marronniers devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle, dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détérioration, dommage aux biens et aux personnes...).

La mise à disposition de la salle des Marronniers est traitée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes, avec un dossier complet (fiche engagement, chèque de caution, attestation d'assurance) et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations.



Les utilisateurs doivent veiller aux consignes de sécurités définies pour la salle et sont en outre responsables du bon usage des locaux.

Tout utilisateurs s'engage à n'apporter, de quelques manières que se soient, aucunes perturbations à l'encontre du voisinage, en s'obligeant à limiter le volume acoustique de la sonorisation et en veillant à maintenir les portes fermées.

3. TARIF ET CAUTION

La salle est mise à disposition uniquement aux habitants et associations de la commune et ce à titre gracieux.

Seul un chèque de caution de 100 €, à l'ordre du trésor public, et demandé à la réservation. Tout dégâts occasionnés seront à la charge du réservataire, ainsi que toutes infractions au règlement, ce qui peut entraîner la retenue de la caution. Celle-ci sera restituée qu'après restitution des clefs.

4. INTERDICTIONS

La salle des Marronniers, au paravent salle des Jeunes, étant mise à dispositions pour la jeunesse Salinelloises, il y est interdit :

- D'y consommer de l'alcool
- D'y fumer (comme le prévoit la loi pour tout lieux publics)
- D'y introduire pétard, fumigènes, feux d'artifices...
- D'y faire pénétrer des animaux
- D'y déposer des cycles, cyclomoteurs
- De l'utiliser comme dortoir

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES (DECRET N°98-1143 DU 15/12/1998)

L'attention du locataire de la salle est particulièrement attirée sur l'obligation qui lui incombe de ne pas apporter de nuisance sonore au voisinage.

En cas de non-respect de ces obligations, le locataire assumera la responsabilité des plaintes qui pourraient être déposées.

Par ailleurs, la commune louant parfois la salle de l'Orangerie pour des évènements familiaux (ou autres), les utilisateurs de la salle des Marronniers doivent veiller à ne pas gêner les locataires qui ont versé une redevance à la commune.

Dans tous les cas, et sauf autorisation du Maire, la salle doit être fermée à 1 h 00 du matin.

5. ENTRETIEN

Le nettoyage de la salle incombe au signataire de l'engagement de réservation.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, la caution pourrait être retenue.

6. DEGRADATIONS EVENTUELLES

Toute dégradation du local, quelle qu'en soit la cause doit être signalée à la mairie en indiquant à qui incombe la responsabilité.

Toute dégradation entraînera une remise en état par son responsable avec le cas échéant intervention de l'assurance responsabilité civile du responsable ou de ses parents.

Le chèque de caution sera alors restitué dès lors que les réparations ou la remise en état aura été faite et constatée par M. le Maire ou un employé communal.



7. RESPONSABILITE

La responsabilité du respect du présent règlement incombe au signataire de l'engagement de réservation.

Un manquement grave peut entraîner la fermeture de la salle par le maire qui en a la charge et doit la sécurité aux habitants de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE, le nouveau règlement de la salle des Marronniers,

DECIDE, que le règlement est applicable dès la délibération n°41.2024 sera exécutoire et abroge les précédents règlements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention entre la commune et une association ou une personne de droit privé ou publique pour la location de la salle des Marronniers.

9. Questions diverses et informations

Monsieur le Maire fait part :

- Les intempéries du vendredi 02 Août 2024, dont des vents violents, ont causé de nombreux dégâts sur la commune.
Poteaux, arbres et câbles ont été arrachés. Mais également des habitants au niveau des toitures ainsi que du mobilier extérieur.
- L'équipe technique est en train d'installer des tables de Ping-Pong, une au niveau du parcours sportif, route d'Aspères, et l'autre dans le parc du château.
Ils vont également placer un nouveau jeu d'enfants dans le parc du château.
- Monsieur le Maire, Marc LARROQUE et Monsieur Paul MARTIN, conseiller municipal, ont fait un grand nettoyage et une remise en état de la bibliothèque mise à disposition à l'arrêt de bus, situé Plan de la Croix.
- Une visite du Temple de Salinelles a été organisée avec Monsieur le Maire, Marc LARROQUE, et Monsieur Paul MARTIN, conseiller municipal, avec des membres de la Fondation du Patrimoine ainsi que des Monuments Historiques, pour en constater l'état.
- Le repas des aînés aura lieu le jeudi 28 Novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le(la) secrétaire de séance,

